

ARRIVÉ au Greffe de Commerce

Le 17 DEC. 2007

ARRIVÉ au Greffe de Commerce

Le 17 DEC. 2007

A7964

Angers

LES ATELIERS DE L'HEXAGONE

SARL au capital social de 20.000 €
Siège social : ZA du Bocage – 49610 MOZE SUR LOUET
RCS Angers B 350.058.970

89 B 218

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DESIGNE POUR LA
TRANSFORMATION DE LA SARL LES ATELIERS DE L'HEXAGONE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2007

LES ATELIERS DE L'HEXAGONE

SARL au capital social de 20.000 €
Siège social : ZA du Bocage – 49610 MOZÉ SUR LOUET
RCS Angers B 350.058.970

<p>RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DESIGNE POUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL LES ATELIERS DE L'HEXAGONE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE</p>

Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2007

Madame, Monsieur les associés,

En exécution des missions qui nous ont été confiées en application des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la transformation de votre Société en Société par Actions Simplifiée.

1. SITUATION DE LA SOCIETE

En exécution de l'article L.223-43 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La synthèse de notre analyse de la situation de la société est la suivante : Nos travaux ont été réalisés sur la base d'une situation comptable de la société arrêtée au 31 août 2007, qui présente les caractéristiques suivantes :

- Les capitaux propres s'élèvent à 750.999 € pour un capital social de 20.000 €, dont une perte réalisée au titre de l'exercice en cours d'un montant de 96.329 €, contre un bénéfice de 176.573 € au titre de l'exercice précédent.

- Les en-cours s'élèvent à 301.733 € contre 85.692 € au 31/12/2006. Le volume d'en-cours existant fin août 2007 justifie pour partie la perte constatée à cette date du fait de la prise en compte de la marge à une date ultérieure.
- Le chiffre d'affaires réalisé au cours de la période s'élève à 1.701.175 € pour 8 mois d'activité, contre 3.117.019 € l'année précédente.

L'analyse des événements survenus depuis le 1^{er} septembre 2007 a montré que la chute d'activité constatée en début d'année devrait être compensée par la production du deuxième semestre 2007. Il n'a pas mis en évidence d'élément de nature à compromettre la continuité d'exploitation de la société.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

Nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.224-3 du Code de Commerce afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés, et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés, et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date de la situation comptable au 31 août 2007 et la date de notre rapport.

Le texte des résolutions devant être soumis à l'assemblée qui décidera de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée prévoyant une augmentation de capital préalable à la transformation pour le porter à 200.000 €, nous nous sommes également assurés que le montant des capitaux propres était au moins égal à cette somme.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Beaucouzé, le 10 décembre 2007

Le commissaire aux comptes et à la transformation
AUDIT PAYS DE LOIRE

Michel JONCIÈRE